REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170

@ : mairie.donnenheim@orange.fr
☏ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°6/2025

Portant interdiction d'accès à l'aire de jeux de la rue des Cigognes

---

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

⇒ **VU** le Code de la Route,
⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2;
⇒ **VU** l'article R.610-5 du Code pénal ;

CONSIDERANT la réalisation de travaux d'ajout d'agrès sur l'aire de jeux située rue des Cigognes à DONNENHEIM,

CONSIDERANT pour la sécurité des usagers qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à l'aire de jeux ;

ARRETE

Article 1 : Il est strictement interdit d'accéder à l'aire de jeux pour enfants de la rue des Cigognes **à compter du vendredi 2 mai 2025 à 8 h et cela jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux élus, agents communaux et professionnels dument diligenté par le Maire et aux personnes intervenant au titre des opérations de travaux.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place, par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- Société SATD en charge des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Donnenheim, le 29 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE DONNENHEIM BAS-RHIN

Stéphan SCHISSELE